

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

#### Séance du 4 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Jacques MOLLE, David ROBBE, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Claude POINTEAU.

**Etaient absents excusés :**

Madame Bernadette GAUTREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise GABORIT,  
Monsieur Eric DANGLLOT donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,  
Monsieur Bertrand DEVINEAU donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,  
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,  
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU,  
Monsieur Joël BAUDRY donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,  
Monsieur Frédéric LESCALLIER.

**Etait absent :** Madame Aurore NOGRET

**Convocation du 26 février 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## ***Décisions Municipales***

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2018/56	26/12/2018	<b><u>Marché de dommage ouvrage pour le complexe tennistique et l'extension/réhabilitation du Multi-accueil</u></b>  Entreprise retenue : SARRE et MOSELLE  Montant total : 10 927,17 € TTC
DM/04/2018/57	02/01/2019	<b><u>Fouille d'archéologie préventive (courtille Est et tour d'angle Sud-Est)</u></b>  Entreprise retenue : HADES  Montant total : 41 202,30 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/1	28/01/2019	<b><u>Marché surveillance et entretien des organes hydrauliques du bassin d'orage des eaux pluviales du Pâtis</u></b>  Entreprise retenue : SAUR  Montant total : forfait annuel de 1 575 € HT pour 12 visites annuelles de vérification et désobstructions des grilles et 2 vérifications semestrielles du bon fonctionnement de l'ensemble des vannes et un <u>hydrocurage</u> annuel du regard en amont des grilles.  Possibilité d'interventions non programmées et de prestations complémentaires.
DM/04/2019/2	29/01/2019	<b><u>Marché « Vêtements de travail »</u></b>  Entreprise retenue : ACTUEL VET  Montant minimum annuel : 1 000 € HT  Montant maximum annuel : 10 000 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/3	08/02/2019	<p><b><u>Marché « Produits médiévaux » pour la boutique du Château</u></b></p> <p><b>Lot 1 : Jouets en medium ou bois léger</b> Montant minimum : 1 000,00 € HT Montant maximum : 10 000,00 € HT Entreprise retenue : AXE</p> <p><b>Lot 2 : Jouets en bois brut décor plaqué</b> Montant minimum : 2 000,00 € HT Montant maximum : 15 000,00 € HT Entreprise retenue : SITAPHY</p> <p><b>Lot 3 : Jouets en mousse</b> Montant minimum : 2 000,00 € HT Montant maximum : 10 000,00 € HT Entreprise retenue : LE COIN DES ENFANTS</p> <p><b>Lot 4 : Figurine plastiques</b> Montant minimum : 3 000,00 € HT Montant maximum : 10 000,00 € HT Entreprise retenue : PAPO</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/4	08/02/2019	<p><b><u>Acquisition d'une scène mobile</u></b></p> <p>Entreprise retenue : SAMIA DEVIANNE</p> <p>Montant total : 25 000,00 € HT</p>
DM/04/2019/05	11/02/2019	<p><b><u>Entretien des espaces verts du Domaine Saint Martin</u></b></p> <p>Entreprise retenue : MERCERON ENVIRONNEMENT</p> <p>Montant total : 4 196,63 € HT</p>
DM/04/2019/6	12/02/2019	<p><b><u>Fourniture et application de produits de signalisation horizontale en entretien et en petite création</u></b></p> <p>Entreprise retenue : Société A.S.R.</p> <p>Montant minimum annuel : 12 000,00 € HT</p> <p>Montant maximum annuel : 35 000,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/7	12/02/2019	<p><b><u>Nettoyage de la vitrerie, des sols des locaux communaux et entretien du marché couvert</u></b></p> <p><b>Lot 1 : Nettoyage de la vitrerie</b> Montant minimum : 1 000,00 € HT Montant maximum : 10 000,00 € HT Entreprise retenue : ONEGA</p> <p><b>Lot 2 : Nettoyage et remise en état des sols</b> Montant minimum : 500,00 € HT Montant maximum : 2 500,00 € HT Entreprise retenue : NIL</p> <p><b>Lot 3 : Entretien courant du marché couvert</b> Montant annuel : 7 596,81 € HT Entreprise retenue : NIL</p>
DM/04/2019/08	28/02/2019	<p><b><u>Entretien des trottoirs de la Commune</u></b></p> <p>Entreprise retenue : Association CONTACT</p> <p>Montant total : 11 910,80 € TTC</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/09	08/02/2019	<p><b><u>Réparation du mur en pierre - salle des fêtes des Ribandeaux</u></b></p> <p>Entreprise retenue : BIRON CONSTRUCTIONS</p> <p>Montant total : 13 517,70 € HT</p>
DM/04/2019/10	25/02/2019	<p><b><u>Nettoyage du cimetière de Talmont, rue du Rosais</u></b></p> <p>Entreprise retenue : Association CONTACT</p> <p>Montant total : 5 691,00 € TTC</p>
DM/04/2019/11	25/02/2019	<p><b><u>Nettoyage du cimetière de Saint-Hilaire de Talmont, Place du Général de Gaulle</u></b></p> <p>Entreprise retenue : Association CONTACT</p> <p>Montant total : 8 484,00 € TTC</p>
DM/04/2019/012	21/02/2019	<p><b><u>Renforcement des berges rue du Veillon</u></b></p> <p>Entreprise retenue : SARL SSMTP</p> <p>Montant total : 5 613,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2019/013	21/02/2019	<b><u>Réalisation d'un mur de clôture - cimetière de Saint-Hilaire</u></b>  Entreprise retenue : RENAUD David  Montant total : 9 563,03 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		LOUAGE DE CHOSES
DM/05/2019/02	27/02/2019	<b><u>Reconduction d'un bail rural</u></b>  Bénéficiaire : GAEC L'ACACIA (Christine PLISSONNEAU)  Désignation du bien : Parcelle cadastrée section 228ZR n°7, lieu-dit- « Le Gigot », pour une superficie de 2 503 m <sup>2</sup> .  Période d'utilisation : 9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018  Loyer de base annuel : 90,00 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
DM/24/2019/001	10/01/2019	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée au titre de l'exercice 2019</u></b>  Montant de la cotisation : 3 337,95 €
DM/24/2019/002	28/01/2019	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport au titre de l'exercice 2019</u></b>  Montant de la cotisation : 232 €
DM/24/2019/003	28/01/2019	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques au titre de l'exercice 2019</u></b>  Montant de la cotisation : 789 €
DM/24/2019/004	28/01/2019	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée au titre de l'exercice 2019</u></b>  Montant de la cotisation : 150 €

## **1°) FINANCES – Débat d’Orientations Budgétaires 2019**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d’un débat d’orientations budgétaires (DOB) s’impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la tenue du DOB est essentielle pour présenter en séance publique la gestion passée (rétrospective) et les grandes orientations, c'est-à-dire la gestion à venir (prospective) pour engager le débat.

L’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l’information des conseillers municipaux.

Aussi, l’article L. 2312-1, dans son deuxième alinéa dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l’Assemblée municipale.

***Monsieur le Maire tient à souligner l’évolution démographique de Talmont-Saint-Hilaire qui conduit à une transformation de la commune rurale en Ville. Ainsi, il convient d’accompagner la mutation sur plusieurs exercices pour répondre à ce défi et satisfaire les besoins de la population en nombre et en qualité de services publics.***

***Depuis son arrivée aux responsabilités en 2014, l’équipe municipale a établi une stratégie budgétaire inscrite dans la continuité. 2019 ne déroge pas à la règle. Cette stratégie responsable et engagée, fondée sur la rationalisation des dépenses, l’optimisation des recettes, la planification de l’investissement dans la durée et un suivi rigoureux de la dette a montré année après année sa fiabilité et sa justesse dans le dimensionnement des choix opérés par la Municipalité.***

***Elle a conduit l’équipe municipale à respecter ses engagements sur la durée du mandat.***

***La politique budgétaire s’articule sur trois conditions cumulatives rappelées année après année :***

- maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d’autofinancement suffisante pour investir,***
- planifier l’investissement à court et moyen termes en fonction de la capacité réelle d’investissement de la commune (soutenabilité de l’investissement),***
- gérer au plus près la dette afin de dégager des marges de manœuvre pour les investissements plus conséquents.***

En corollaire, la recherche de synergies (mutualisations des moyens, transferts de compétences) et de partenariats avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, le Département, la Région et les communes limitrophes devraient alimenter notre capacité à absorber financièrement les nombreuses contraintes externes qui se profilent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui présente à l'Assemblée la rétrospective 2018 :

Monsieur Christophe NOEL informe l'Assemblée que l'exercice 2018 s'inscrit dans la continuité et consolide la performance budgétaire des années précédentes avec :

- des dépenses maîtrisées : elles sont globalement contenues en fonctionnement et nous assistons toujours à la mutation des recettes traditionnelles. En effet, Monsieur NOEL annonce une réelle maîtrise des dépenses avec une augmentation de +0,09 % entre 2014 et 2018 et + 0,56 % entre 2017 et 2018.
- des investissements soutenus : Monsieur NOEL rappelle notamment :
  - le démarrage des travaux du complexe tennistique : Autorisation de programme (AP/CP) ouverte en 2018 pour 1 274 302 € dont 815 000 € engagés en 2018,
  - les études pour le terrain de football synthétique, de son anneau d'athlétisme : Autorisation de programme (AP/CP) ouverte en 2018 pour 690 000 € dont 40 000 € engagés en 2018,
  - les acquisitions foncières du cœur de ville : 928 275 € payés en 2018 sur un montant global estimé d'environ 1 354 351 €.
- une dette abaissée de près de 4,7 M€ (4 684 996 €) en 4 ans, une épargne nette satisfaisante pour 2018 (1 386 378 €) et un fonds de roulement confortable qui a permis à la commune de déployer ses investissements.

Pour conclure, Monsieur Christophe NOEL indique que 2018 fut une bonne année pour Talmont où l'attractivité économique du territoire a renforcé les recettes exceptionnelles en complément de notre stratégie budgétaire (tourisme, constructions et ventes, entreprises, ...).

Il rappelle néanmoins que la prudence est de rigueur pour l'avenir qui demandera de poursuivre une gestion rigoureuse de nos moyens financiers sur le moyen terme afin de répondre aux soubresauts externes éventuels.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée la prospective 2019-2020.

Malgré un contexte économique et financier stabilisé (maintien de la DGF en 2019 à l'image de 2018 mais de nouvelles ponctions financières pour les collectivités et notamment en ressources humaines), les enjeux pour cette année 2019 sont les suivants :

1. Contenir les dépenses et optimiser les recettes de fonctionnement

*Limiter l'inflation des charges à caractère général (conseil en gestion, vente de biens mobiliers, ...), contenir les charges de personnel (non remplacements systématiques, mutualisation et transferts de compétences), poursuivre la baisse des charges financières et maintenir une CAF suffisante.*

## *2. Poursuivre les investissements et stabiliser la dette*

*Anticiper les choix à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement et développer les synergies avec nos partenaires pour les équipements.*

*Mais aussi, rechercher des ressources supplémentaires (gestion active du patrimoine et recherche de participations financières) et analyser la dette sur le moyen terme (durée du mandat) en lien avec le PPI.*

*Monsieur le Maire présente ensuite les projets à venir avec dans un premier la poursuite des investissements engagés en 2018 :*

- l'aménagement et l'entretien de la voirie communale*
- la réalisation du complexe tennistique*
- les travaux de conservation du patrimoine historique de la Commune*
- la préparation des aménagements en faveur du logement pour accueillir de nouvelles familles (Opération du Court Manteau)*

*En 2019, seront engagés les projets de mise en valeur du cadre de vie avec :*

- l'achèvement des travaux d'aménagement du pôle Solidarité pour accueillir l'ADMR*
- la réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme au niveau du terrain stabilisé actuel aux Ribandeaux*
- la réalisation d'un pas de tir*
- le lancement de l'opération « Talmont – Cœur de Ville » : un aménagement global de valorisation du centre-ville comprenant un siège communautaire, des logements sociaux (en collaboration avec Vendée Habitat) et un cheminement paysager le long du Payré.*
- le lancement de l'étude de programmation pour le nouveau cinéma afin de doter la commune d'un nouvel espace culturel accueillant un cinéma permanent notamment.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire tient à saluer le travail de la Commission des Finances menée par Monsieur Christophe NOEL ainsi que celui de l'ensemble des services municipaux et exprime son souhait de poursuivre la stratégie établie en début de mandat.*

*Monsieur le Maire ouvre le débat.*

*Intervention de Monsieur Philippe CHAUVIN :*

*« exercice habituel : même calendrier - c'est deux mois trop tard -, mêmes documents, même présentation idyllique du Maire-tout va bien, nous gérons très bien la commune -.*

*Nous ferons une lecture plus critique de ce rapport, en relevant des points significatifs et des ordres de grandeur, les excès d'un document « rose » et d'omissions fâcheuses. Et nous ferons des constats parlants, permettant à l'auditeur ou au lecteur de mieux comprendre la fiscalité locale.*

*En préambule, notons qu'il y a un grand absent : la Communauté de Communes (CdC). Avec le développement de ses compétences, la CdC mobilise de plus en plus d'argent et de moyens pour faire face à ses missions. Ils s'ajoutent à ceux de la Commune. Il faut donc toujours réfléchir en terme de BLOC COMMUNAL. Nous le montrerons .*

*A propos de l'action des pouvoirs publics nationaux :*

*Nous sommes habitués à vos remarques sur la mauvaise gestion de l'Etat qui étrangle les collectivités locales, les motions que vous nous demandez de voter en fin de conseils.*

*Saluons ici que vous êtes contraints de reconnaître, pour cet exercice, deux changements positifs :*

- la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), n'a pas baissé cette année, pour la première fois de ce mandat ;*
- la réforme de la taxe d'habitation n'a généré aucune perte pour notre budget, contrairement à vos affirmations passées maintes fois exprimées .*

*Sur nos pratiques Talmondaises :*

*C'est mieux de présenter des budgets à « flux constants » qui aident à la comparaison. Dommage qu'en 2017, vous ayez eu la faiblesse de profiter des avoirs du Port pour faire état de chiffres gonflés de nos épargnes ne reflétant pas la réalité de notre richesse.*

*Il serait indiqué de mieux différencier les opérations réelles et celles d'ordre. Cela permettrait de mieux saisir la réalité.*

*Vous valorisez des chiffres peu significatifs : moins 35 000 € de frais financiers en « gros caractères ». Il faut voir après en « petits » qu'il s'agit de la balance entre 2017 et 2018 : on passe de 455 000€ à 420 000€. Cette astuce nuit à la sincérité du document.*

*On relève aussi des erreurs manifestes : Vous écrivez que l'épargne nette est de 301€ par habitant selon la DGCL. Hors la division de 1,4 million d'euros épargne nette 2018 par nos 7700 habitants aboutit à un chiffre de 180 euros.*

*Quelques commentaires chiffrés :*

*1. Les impôts et taxes locales nous apportent 7,6 Millions d'euros, en augmentation de 3% par an, confirmant une trajectoire bien établie. Sur un mandat de six ans, cela représente une augmentation de nos ressources propres de 20% environ, soit 1,2 millions d'euros, sans avoir à augmenter les taux. Cela confirme nos analyses de la campagne électorale !*

*2. Nos recettes réelles de fonctionnement (12 millions d'euros) et d'investissement (3 millions d'euros) aboutissent à des ressources de 15 millions d'euros. C'est le chiffre significatif que nous retenons pour parler de notre budget. Alors qu'avec les opérations d'ordre nous avons un total de 16,5 millions d'euros .*

*3. Nous avons 118 employés municipaux ,soit 104,5 ETP. C'est beaucoup.*

### A propos de la dette :

*Nous sommes l'initiateur de ce débat public, dès la campagne de 2014. A l'époque, vous avez nié, avec l'aide de pseudos experts, l'importance de ce phénomène.*

*Quatre ans après vous allez dans notre sens. Vous faites état d'une baisse de 4,7 millions d'euros en quatre ans, pour vous en féliciter, en affichant dans le bulletin municipal un chiffre de 12,9 millions d'euros de dette au 31/12/2018.*

*Hélas, votre présentation est tronquée et insincère. La dette consolidée au 31/12 2018 est de 15 millions d'euros, soit près de 2 000 euros par habitant, bien au-dessus de la dette moyenne des communes de même strate statistique.*

*Et les moyens pour y parvenir ne sont pas sains : Nous avons vendu pour 1,7 millions d'euros de patrimoine, cédé les Rogues et un emprunt relais pour 1 million d'euros, et perdu la propriété de nos ZAE.*

*Et puis, la commune de Talmont-Saint-Hilaire représente environ 30% des bases fiscales de la CdC. Et à ce titre 30% des recettes et des dépenses de la Cdc qu'il faut toujours prendre en compte pour la réalité pour les contribuables de notre commune.*

*Hors, au bilan consolidé de la CdC au 31/12, nous avons 5,7 millions de dettes qui ne sont jamais évoquées ; La dette cumulée des contribuables talmondais devient alors une dette de 16,8 millions d'euros ; C'est la réalité. On est bien loin de vos affirmations lénifiantes.*

*En fait, nous avons perdu beaucoup de patrimoine sans diminuer la dette !*

*Le coût réel de la dette municipale a été supérieur à 2 millions d'euros (1,5 million de capital, 420 000 € d'intérêts, 250 000€ pour le budget annexe de l'assainissement).*

*Si nous avions zéro dette, nous aurions ainsi une capacité d'investissement de 12 millions d'euros sur un mandat de six ans, à flux constants. La dette est une facilité néfaste pour une bonne gestion collective publique.*

*Enfin, une analyse de l'encours de la dette montre qu'après 2032 (trois campagnes électorales!) 10 emprunts actuels ne seront toujours pas remboursés (voir l'exemple pervers du financement de la salle de sports des Ribandeaux jusqu'en 2038).*

*Et vous-même, en 8 emprunts depuis le 01/04/2014, vous participez à ce mouvement pour une somme globale de 4,7 millions d'euros, dont vous ne vous vantez guère.*

### L'aménagement du centre-ville :

*Rappelons les 3 millions d'euros dépensés pour la rénovation urbaine il y a quelques années. Ont-ils produit un effet positif pour l'attractivité commerciale de la cité ? Hélas non, sauf pour le Bar PMU sur la place du Château.*

*Depuis une dizaine d'années, on nous a abreuvé de propos pour promotionner l'opération «COEUR DE VILLE ». Sans aucun autre projet que la maîtrise foncière d'un espace de 5500 m2.*

*L'enjeu est capital : tous les aménageurs urbains savent qu'une ville de dix mille habitants a besoin d'un espace public conséquent et attractif pour simplement pouvoir déambuler !*

*Votre projet sans cesse réaffirmé consiste à acheter une part de cet îlot pour y implanter un siège administratif après l'avoir cédé gracieusement à la CdC !!*

*Vous y rajoutez deux opérations hors périmètre : la transformation de l'ex-hotel du commerce en habitations et l'aménagement des berges du Payré.*

*Hors cette dernière option favorable, du béton partout. Plus d'espace de déambulation, donc, malgré votre discours, plus de cœur de ville.*

*Vos choix en la matière sont plus qu'une erreur: Une faute majuscule condamnant à tout jamais l'attractivité commerciale de notre centre.*

### Conclusion :

*Votre bilan économique et financier, en trompe l'oeil, s'avérera, à terme, néfaste pour notre collectivité. Nous ne partageons avec vous ni les méthodes, ni les finalités. Tant mieux pour la vie démocratique, et tant pis pour le futur de notre commune si votre politique est poursuivie trop longtemps.*

*Nous ne pourrons pas voter le budget issu de ce DOB. »*

*Monsieur le Maire constate qu'en plusieurs points, Monsieur CHAUVIN reprend des données indiquées dans le rapport : la DGF, la diminution de la dette, de vente de biens...*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme la divergence totale d'opinions et d'ambition pour la commune avec les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » qu'il considère comme une opposition de principe au regard du sens de leur vote (à savoir « contre ») sur les projets structurants de notre commune : marché couvert, lotissement communal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019.

## **2°) FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient dès lors de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est toutefois précisé que pour les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal a ainsi, par délibération du 17 décembre 2018 modifiée par délibération du 28 janvier 2019, autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en application des dispositions de l'article L.1612-1 précitées.

Le budget primitif 2019 devant être voté, en avril, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

#### **a) Budget principal de la Commune**

**Montant budgété en investissement 2018 : 4 892 721,85 euros** (Décision Modificative n°3 incluse, hors restes à réaliser d'un montant de 645 405,59 euros relatifs à l'exercice 2017 et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Monsieur Christophe NOEL propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2018, soit à hauteur maximale de **1 223 180,46 euros** (< 25 % x 4 892 721,85 €) ;

Par délibérations en date du 17 décembre 2018 et du 28 janvier 2019, des crédits ont déjà été votés à hauteur de **595 450 euros** pour les opérations suivantes :

COMMUNICATION : 30 000 euros  
URBANISME : 58 950 euros  
ENVIRONNEMENT : 24 000 euros  
RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros  
MEDIATHEQUE : 2 000 euros  
CHATEAU : 5 500 euros  
VOIRIE : 150 000 euros  
INFORMATIQUE : 55 000 euros  
SENTIER CYCLABLE LES EAUX : 250 000 euros

Monsieur Christophe NOEL informe le Conseil Municipal que le lave-linge du Multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » acquis en 2007 n'étant plus réparable, il convient de le remplacer en urgence. Le montant du devis de remplacement proposé s'élève à 1 499 euros TTC.

Les autres dépenses d'investissement, que l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2019, restent inchangées.

Le montant total des crédits d'investissement ouverts avec anticipation au budget principal 2019 est de **596 949 euros**.

COMMUNICATION : 30 000 euros  
URBANISME : 58 950 euros

ENVIRONNEMENT : 24 000 euros  
RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros  
**MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS DU PAYRE : 1 499 euros**  
MEDIATHEQUE : 2 000 euros  
CHATEAU : 5 500 euros  
VOIRIE : 150 000 euros  
INFORMATIQUE : 55 000 euros  
SENTIER CYCLABLE LES EAUX : 250 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la proposition d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider la dépense à l'opération « MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS DU PAYRE » au budget principal dans les conditions exposées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**3°) FINANCES – Réalisation d'une piste cyclable secteur des Hautes Mers – rues des Eaux et de la Clartière – Subventions attribuées par la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une nouvelle piste cyclable entre la passerelle de Cul d'Ane et le quartier des Eaux, la Commune a sollicité des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

En effet, ce projet de piste cyclable, permettant de rejoindre la Vélodyssée et les sentiers cyclables de la Vendée, s'inscrit dans la finalité du schéma régional véloroutes et voies vertes et du programme des sentiers cyclables de la Vendée.

Le coût global prévisionnel des travaux, programmés pour le premier semestre 2019, est estimé à 268 948,50 euros hors taxes.

La Région des Pays de la Loire, par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018, s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 67 237 euros correspondant à 25% d'une dépense éligible de 268 948 euros hors taxes.

Le Président du Département de la Vendée a attribué, par arrêté du 24 avril 2018, une subvention de 107 579,40 euros, soit à hauteur de 40% de la dépense prévisionnelle éligible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les subventions pour la réalisation d'une piste cyclable sur les rues des Eaux et de la Clartière, soit :

- 67 237 euros correspondant à 25% d'une dépense éligible de 268 948 euros hors taxes, par la Région des Pays de la Loire,
- 107 579,40 euros, correspondant à 40% d'une dépense éligible de 268 948,50 euros hors taxes, par le Département de la Vendée,

2°) d'imputer lesdites subventions aux articles et opération désignés ci-après :

- Opération 8519 article 1322 intitulé « subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Région »,
- Opération 8519 article 1323 : « Subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissables – Département »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **4°) FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de deux Talmondaises à l'édition 2019 de l'EUROP'RAID**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge de la Communication, qui informe l'Assemblée de la demande de partenariat de l'association « Raid Génération ». Cette association se caractérise par la participation de deux Talmondaises à la 6ème édition de l'Europ'Raid qui se déroulera en août 2019.

Dans cette démarche, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Raid Génération » à hauteur de 400 euros, l'association proposant de promouvoir la Ville sur ses supports de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Madame Claudine ORDONNEAU réitère les propos qu'elle avait émis lors de l'attribution d'une subvention, dans des conditions identiques, à l'association « les Mistinguettes du Désert » à savoir que le montant alloué n'est pas équitable avec celui attribué à l'association « les roses au nez rouges » en 2015. Par ailleurs, sans remettre en cause les intentions des participants, Madame ORDONNEAU précise qu'elle n'est pas favorable au principe de sponsoring qui caractérise ces rallyes.**

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association « Raid Génération » pour la participation à l'édition 2019 de l'Europ'Raid,
- 2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé » du budget principal 2019,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**5°) INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 à la convention de service commun de balayage voirie avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des services communs proposés aux communes par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, le Conseil Municipal a, par délibération du 9 avril 2018, approuvé la conclusion d'une convention pour la prestation du service de balayage de voirie pour les années 2018 et 2019 dans les conditions suivantes :

- prestation de balayage simple (sans désherbage) : 15,20 euros TTC / km

Monsieur Jacques MOLLE informe l'Assemblée qu'une première estimation avait conduit à déterminer un coût du service qu'il convient aujourd'hui, après un an de mise en œuvre, de réajuster en tenant compte des facteurs constitutifs de ce prix (carburant, main d'œuvre ...). Aussi, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a décidé, par délibération du 18 décembre 2018, de porter à 17 euros TTC/km le coût de la prestation pour l'année 2019.

Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention afin de définir les nouvelles modalités financières. L'avenant à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

***Monsieur Philippe CHAUVIN regrette le manque d'éléments constitutifs dans le projet de délibération permettant de justifier l'augmentation du coût de la prestation.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de conclure l'avenant à la convention relative au service commun de balayage voirie simple avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2019 tel que ci-annexé,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**6°) RESEAUX- Constitution d'une servitude administrative pour l'établissement d'un réseau de distribution d'électricité en vue du raccordement d'une antenne Free**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que dans le cadre de l'installation d'une antenne relais de téléphonie Free Mobile au niveau de l'impasse des Arpents, desservant la zone d'activités économiques, le SYDEV sollicite l'établissement d'une servitude pour son raccordement électrique.

Il apparaît nécessaire de constituer une servitude administrative par convention avec le SYDEV, à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation souterraine d'environ 170 mètres linéaires et d'une largeur de 50 cm.

Aux termes de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

La convention à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la constitution d'une servitude administrative pour le raccordement électrique de l'antenne Free, le long de l'impasse des Arpents, sur la parcelle cadastrée section YH numéro 46,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV ainsi que tout acte public ou privé nécessaire à l'établissement de cette servitude.

**7°) RESEAUX- Constitution d'une servitude de tréfonds suite à la construction d'une canalisation d'eaux usées de la rue d'Apremont à l'impasse des Douves**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que dans le cadre d'une extension des réseaux d'assainissement réalisée il y a plusieurs années entre la rue d'Apremont et l'impasse des Douves, des canalisations ont été construites sur deux parcelles privées cadastrées section AL numéro 128, située 11 rue d'Apremont appartenant à Madame Maryse BECAUD née COTTEREAU, et section AL 129, située 2 bis avenue de Luçon appartenant à Monsieur et Madame MATHE Joseph et Paulette.

Il apparaît opportun de constituer une servitude de tréfonds et de passage sur ces parcelles pour assurer l'entretien de ces canalisations d'eaux usées.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une servitude par acte sous seing privé, enregistré au service de la publicité foncière, ou par acte authentique notarié, notamment pour informer les propriétaires successifs. Les frais d'établissement de la servitude seront à la charge de la Commune.

Les propriétaires ont fait part de leur accord écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage sur les parcelles cadastrées section AL numéro 128, sise 11 rue d'Aprémont, et section AL numéro 129 pour le passage de canalisations d'eaux usées,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte public ou privé nécessaire à l'établissement de cette servitude,

3°) de dire que les frais d'acte administratif ou notarié liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune.

#### **8°) URBANISME – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral projette la construction d'un siège communautaire au sein de l'îlot en cœur de ville situé entre la rue du Château, la rue de l'Hôtel de ville et le chenal du Payré.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il apparaît opportun de modifier le règlement de la zone UAa du PLU, et notamment :

- de permettre l'implantation de ces constructions soit à l'alignement, comme le prévoit l'actuel règlement de la zone UAa, soit en respectant une marge de recul, de sorte à permettre que plus le bâtiment sera élevé, plus important pourra être le retrait par rapport à la voie ou à l'espace public.

- d'autoriser les équipements publics, les locaux ou bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés à s'implanter soit en limite séparative, soit en retrait qui devra alors être au minimum de trois mètres.

- de porter la hauteur maximale en façade à 10 mètres en cas de toiture à deux pentes et à 11 mètres en cas de toiture terrasse, de manière à prendre alors en compte l'acrotère.
- d'autoriser les toits-terrasses sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement de la construction et de la mise en œuvre d'un dispositif contribuant à la valorisation architecturale et à la perception esthétique des constructions, notamment depuis le château de Talmont.
- de réduire la surface végétalisée minimale requise à 10% de l'unité foncière, pour les projets d'équipements publics, de locaux ou de bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés.

Compte tenu de l'intérêt du projet d'implantation du siège communautaire en centre-ville et de la nécessité de modifier le document d'urbanisme pour introduire au sein du règlement de la zone UAa des dispositions concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté n°02/2018 en date du 28 septembre 2018.

Le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée et la Chambre d'agriculture de la Vendée ont informé que le projet n'appelait pas d'observation de leur part. Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables Agglomération a donné un avis favorable au titre du SCOT limitrophe.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018.

Aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public et aucune observation écrite n'a été adressée à la mairie durant la période de mise à disposition du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L 153-40, L153-45 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°02/2018 du 28 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, la modification simplifiée peut être approuvée ;

Entendu l'exposé de Madame Catherine NEAULT ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement applicable à la zone UAa du PLU,

2°) que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune,

3°) que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

4°) que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception par le Préfet de Département de la Vendée et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

### **9°) CHÂTEAU – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public**

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, la Ville propose un service boisson et restauration rapide dans l'enceinte du château et, à ce titre, a sollicité la société « Le petit âne gris », de la Boissière des Landes, qui dispose de tout l'équipement nécessaire et notamment d'un chalet en bois et de tables en bois pour l'extérieur.

Dans cette démarche et afin de déterminer les modalités techniques et financières, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ladite société a été conclue pour une durée de sept mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018.

La convention prévoyait l'application d'une redevance forfaitaire basée sur la fréquentation annuelle du site :

- Moins de 45 000 visiteurs : redevance annuelle de **6 000 €**
- Entre 45 000 et 50 000 visiteurs : redevance annuelle de **7 000€**
- Entre 50 000 et 55 000 visiteurs : redevance annuelle de **8 000€**
- Entre 55 000 à 60 000 visiteurs : redevance annuelle de **9 000€**
- Plus de 60 000 visiteurs : redevance annuelle de **10 000€**

Au regard du succès constaté ces deux dernières années, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2019 dans les mêmes conditions. L'autorisation concerne l'occupation d'une surface totale de 74,73m<sup>2</sup> sous la forme d'un chalet en bois de 19,47m<sup>2</sup>, d'un agrandissement réalisé en 2018 de 7,26m<sup>2</sup> et d'une terrasse d'une surface de 48m<sup>2</sup>. La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 21 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir telle que ci-annexée,

2°) les recettes relatives à cette redevance seront imputées à l'article 7338 « autres taxes » sur le budget communal 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **10°) CHÂTEAU – Approbation des nouveaux tarifs 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que dans la même dynamique de ces dernières années, le Château de Talmont-Saint-Hilaire a encore une fois connu un réel succès en 2018 enregistrant une fréquentation de près de 71 000 visiteurs.

Ainsi, compte-tenu de la volonté de la Commune de renouveler l'offre culturelle proposée sur le site, il convient de :

#### **1°) Maintenir les tarifs généraux :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 15 mars 2019, les tarifs détaillés en annexe, qui correspondent aux tarifs appliqués en 2018.

#### **2°) Réactualiser les tarifs suivants :**

- **Fête médiévale** (9 juin 2019)

##### Entrée en journée

- Adulte : 2 €
- Enfant (5-12 ans) : 1 €
- Gratuit pour les moins de 5 ans

Il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour le spectacle équestre

##### Spectacle équestre

- Tarif unique : 5 €
- Gratuit pour les moins de 5 ans

- **Modification des tarifs Escape Game**

Tarifs dégressifs de 2 à 6 joueurs :

- 2 personnes : 28€
- 3 personnes : 27€
- 4 personnes : 25€
- 5 personnes : 24€
- 6 personnes : 23€

20% de réduction pour les 8-18 ans, étudiants et détenteurs du pass annuel

20% de réduction pour les demandeurs d'emploi

- **Panique au château** (tarif unique augmentation de 1€ par rapport à 2018)

A partir de 16 ans : 10 €

- **Scolaires** (tarifs appliqués à compter de la rentrée scolaire 2019-2020)

Modification de la jauge d'élèves concernant les tarifs forfaitaires en passant de moins de 20 élèves à moins de **15 élèves**.

Augmentation des tarifs de demi-journée :

- La demi-journée animée par un médiateur : **5€/élève**
- La demi-journée sans médiateur : **3,50€/élève**

### **3°) Créer un tarif pour les nouveautés 2019 :**

- **Chasse aux œufs** (les 21 et 22 avril prochains)

- Adulte : 4€
- Enfant (3-12 ans) : 5€
- Gratuit pour les moins de 3 ans

- **Escape Game éphémère** (nouveau 2019 - animations des mercredis des vacances de printemps - toutes zones - 3 thèmes de 45' chacun)

#### Une session

- Adulte : 12€
- Enfant (8-15 ans) : 10€
- Gratuit pour les moins de 8 ans

#### Les trois sessions

- Adulte : 30€
- Enfant (8-15 ans) : 25€
- Gratuit pour les moins de 8 ans

- **Scolaires (tarifs appliqués à compter de la rentrée scolaire 2019-2020)**

Création d'un nouveau produit : Réalisation d'activités dans les écoles de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Les médiatrices effectueront le déplacement du matériel pédagogique avec le véhicule de service. Ces ateliers seront proposés toute l'année hors avril-mai-juin, ce qui permettra de développer la vente d'activités en période hivernale.

**Prix forfaitaire de 130€** (équivalent à 5€/élève pour une classe de 26 élèves, justifié par le travail supplémentaire lié au déplacement de matériel).

**Application d'une remise globale et unique de 30%** pour toutes les prestations réalisées pour les écoles talmondaïses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les tarifs du Château, applicables à compter du 15 mars 2019 tels que présentés et annexés étant précisé que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractères culturels »,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### ***11°) AFFAIRES CULTURELLES – Mi-Carême : Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel du Talmondaïse et attribution d'une subvention***

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui informe l'Assemblée que le Groupe Animations Jeunesse, section du Centre Socioculturel du Talmondaïse, sollicite une subvention pour l'organisation de la traditionnelle Mi-Carême qui se déroulera, cette année, le samedi 23 mars. Pour rappel, une subvention de 1 800 euros avait été accordée en 2018.

Cette année, le Groupe Animations Jeunesse sollicite une subvention du même montant pour un budget prévisionnel de 7 310 euros.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de cette manifestation, il convient de conclure une convention avec le Centre Socioculturel du Talmondaïse (y compris le Groupe Animation Jeunesse) sous réserve de l'accord du Conseil Municipal afin de formaliser le rôle et l'investissement de chacun des partenaires.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée jointe en annexe entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Socioculturel du Talmondais (y compris le Groupe Animation Jeunesse) fixant les modalités d'organisation telles que détaillées dans le texte de la convention pour l'organisation de la Mi-Carême 2019,

2°) d'accorder, dans ce cadre, au Centre Socioculturel du Talmondais une participation financière à hauteur de 1 800 euros pour la Mi-Carême au titre de l'année 2019, étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

### **12°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe Animation Jeunesse du Centre Socioculturel du Talmondais**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une activité d'auto-financement réalisée lors de l'édition 2018 du marché de Noël (Photo avec le Père-Noël et barbe à papa), les jeunes adhérents d'Activ' Jeun' ont récolté la somme de 271 euros. Cette action d'auto-financement est réalisée tous les ans, afin de concrétiser des projets partagés avec les jeunes. Pour rappel, le dernier projet a permis de financer une partie de leur séjour Montagne.

Cette année, à l'initiative des jeunes, il est proposé de reverser l'intégralité de la recette au Groupe Animation Jeunesse, section du Centre Socioculturel du Talmondais. En effet, cette somme permettra d'apporter des animations complémentaires lors du défilé de la mi-carême qui se déroulera le samedi 23 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle au Groupe Animation Jeunesse telle que présentée ci-dessus,

2°) d'imputer la dépense à l'article 6574 "Subventions aux associations" du budget principal de la Commune 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **13°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animation Activ’jeun’ : Approbation d’un tarif : sortie au Futuroscope**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l’Enfance et la Jeunesse, qui informe l’Assemblée que la 2ème édition de la manifestation des Jours Gonflés, qui s’est déroulée du 12 au 15 février 2019, a rencontré un vif succès.

A cette occasion, les jeunes d’Activ’Jeun se sont impliqués dans le cadre de leurs actions d’auto-financement afin de concrétiser et d’alléger la participation financière de leur projet qui, cette année, est une sortie au Futuroscope programmée le 8 avril.

La manifestation des Jours Gonflés a permis d’encaisser une recette de 2 100,17 euros permettant ainsi la prise en charge des entrées et du transport et de proposer les tarifs suivants :

	<b>Proposition tarif</b>
Quotient Familial < 900	6,60 €
Quotient Familial > 900	7,34 €
Hors Commune	10,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l’avis favorable de la commission Famille, Enfance et Jeunesse du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

1°) d’approuver les tarifs relatifs à la sortie au Futuroscope tels que proposés ci-dessus,

2°) d’imputer les recettes à l’article 7066 «Redevance et droits des services à caractère sociale» dans le budget principal de la Commune 2019,

3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **14°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Actualisation des tarifs : Accueil de Loisirs des Oyats et Activ’Jeun**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l’Enfance et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée qu’un dispositif d’accessibilité financière a été conclu par une convention entre la Caisse d’Allocation Familiale et la Ville, engageant le partenaire à appliquer une tarification abordable permettant à tous les enfants, quel que soit le niveau de revenu du foyer, d’accéder à des loisirs de proximité.

Actuellement l’ALSH des Oyats et Activ’Jeun disposent de « l’aide à l’accessibilité financière des familles aux ALSH extrascolaires et accueils adolescents ». Ce dispositif consiste à appliquer une

tarification modulable pour au minimum trois tranches de quotients familiaux avec des tarifs plafonds à l'heure, répartie de la façon suivante :

Quotients familiaux			
	0-500	501-700	701-900
A l'heure (Tarifs plafond 2019)	0,92 €	1,20 €	1,46€

Les tarifs plafonds, sont des tarifs à ne pas dépasser. La tarification des quotients familiaux supérieurs à 900 est libre par le gestionnaire. La tarification des accueils périscolaires n'entre pas dans ce dispositif.

Actuellement la grille tarifaire de l'ALSH des Oyats se décline comme ceci :

QUOTIENT FAMILIAL	PERISCOLAIRE (Facturation au 1/4 d'heure)	PERICENTRE (Forfait)	LES MERCEDIS			LES VACANCES SCOLAIRES		LES STAGES	LES SEJOURS COURTS
			La Journée	1/2 Journée matin avec repas	1/2 Journée APM avec repas	La Journée	Semaines 5 Jours		
			9h - 17h30	9h-14h	11h45-17h30				
0-500	0,50 €	1,00 €	7,20 €	5,10 €		7,20 €	32,40 €	13,00 €	75,00 €
501-700			9,40 €	6,50 €		9,40 €	42,30 €		
701-900			11,50 €	7,80 €		11,50 €	51,75 €		
901 et +	0,55 €	1,10 €	12,60 €	8,40 €		12,60 €	56,70 €	14,00 €	100,00 €
Régime général			16,00 €	10,60 €		16,00	72,00 €		
Hors commune			18,00 €	12,00 €		18,00	81,00 €		

Suite à la nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », établie en ce début d'année, conclue jusqu'en 2022, il convient de modifier la grille tarifaire concernant les tarifs des séjours courts et stages, de l'ALSH des Oyats, ainsi que de l'accueil péricentre pour les QF de 0-500, et les séjours courts d'Activ'Jeun pour les QF -900 et + 900, comme suit :

ACTIV 'JEUN			
	TARIF ACTUEL Délibération du 15 juin 2016	PROPOSITION	
Type d'activité	Tous QF	QF - 900	QF+ 900
Séjours - tarif /jour	15,00 €	14,00 €	15,00 €

ALSH les Oyats			
	TARIF ACTUEL Délibération du 18 juin 2018	PROPOSITION	
Type d'activité	Tous QF	QF 0-500	QF+ 500
Séjours - tarif /jour	15,00 €	14,00 €	15,00 €
Stages - tarif /jour	14,00 €	13,00 €	14,00 €
Péricentre	1,00 €	0,90 €	1,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver l'actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019 telle que présentée ci-dessus,
- 2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 «Redevance et droits des services à caractère sociale» du budget principal de la Commune 2019,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

-----

Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée, Monsieur Philippe CHAUVIN a émis le souhait d'évoquer une question orale en fin de séance. Celle-ci concerne la liaison cyclable entre le Port de la Guittière et Jard sur Mer :

**« A propos de la future jonction VELODYSSEE entre le Port de la Guittière et Jard sur Mer**

#### Eléments de contexte :

- le nouveau tronçon de cet itinéraire arrêté à « Cul d'Ane » depuis plusieurs années,
- une communication de la commune dans la presse à ce sujet : »pour la piste cyclable entre la guittière et Jard sur mer : Il faudra attendre !
- dans le schéma directeur vélo de la communauté de communes, un rapport indique que sa mise en œuvre, après adoption, s'étalera sur une période de 5 à 10 ans,
- les beaux discours, réitérés sur le Grand Site de France et la nécessité de protection de ce cadre naturel exceptionnel.

*Les attermolements publics et la mobilisation citoyenne locale :*

- l'empilement des études de tracés et de coûts depuis une dizaine d'années,
- l'existence déjà ancien d'un collectif d'associations locales attachées à la préservation du site,
- des « propositions de rencontres » des Maîtres d'oeuvre (département et Communauté de Communes) de VELODYSSÉE jamais honorées,
- la mobilisation du collectif: lettres aux Maires, aux Conseillers municipaux, au Préfet (LPO et Vendée nature Environnement)
- d'autant que, parmi les adhérents de ces associations, ils sont nombreux à avoir des compétences intrinsèques importantes .

*Les questions ouvertes à ce jour :*

*A : les « ébauches » de tracés possibles :*

*Trois possibilités semblent se dégager :*

- le long du Chenal,
- à travers les marais,
- le contournement par les villages riverains..

*Tout ceci ,en invitant les autorités publiques, en communiquant dans la presse, mais sans jamais en référer au collectif !*

*Remarquons que ,de plus en plus, les citoyens n'acceptent plus ce processus: ils veulent participer à la décision,en amont, et ne pas se contenter d'une information à posteriori .*

*B : un calendrier d'études et de réalisation connu.*

*La position des élus de « Construire l'Avenir de Talmont Saint Hilaire »*

*Nous considérons les demandes des associations légitimes et les soutenons conformément à nos valeurs et nos pratiques d'élus.. Nous sommes au service de nos concitoyens.*

*Concernant le futur tracé, nous considérons la protection du site comme un impératif prioritaire auquel les autres (tracé,financement) doivent se concilier.  
Cette exigence disqualifie tout tracé central.*

*Nos deux questions :*

- 1. Avez-vous une idée de l'avancement réel de ce dossier et d'un calendrier, de sa réalisation ?*
- 2. Etes-vous prêt à donner satisfaction*
  - au collectif en le recevant publiquement, et en recueillant leurs analyses et avis ;
  - à tous les habitants du quartier et de la commune en les informant. »

*Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Vendée est maître d'oeuvre du projet. Ce dossier a été initié de longue date et s'avère soumis à de nombreuses contraintes réglementaires du fait notamment du patrimoine exceptionnel et de la biodiversité du site.*

Il rappelle qu'un tracé passant par le chenal avait été envisagé dans les années 2000. L'État avait refusé d'instruire le dossier au motif d'engendrer trop d'impacts sur l'environnement.

Certains services de l'Etat préconisent le contournement du port de la Guittière. Ce tracé n'est pas acceptable au regard de notre volonté de maintenir l'attractivité du Port. Il en résulte, qu'à ce jour, aucun consensus n'est établi et, en l'absence de nouvelle proposition de tracé, et du manque d'informations, il s'avère compliqué de consulter les riverains.

Monsieur le Maire assure de sa mobilisation avec Madame le Maire de Jard sur Mer et les services du Département, pour voir aboutir ce projet pour lequel tout l'enjeu est de trouver un équilibre entre la place de l'homme et l'impératif écologique.

Cette opération consiste à favoriser le tourisme vert et familial sans pour autant dénaturer le site.

Une concertation sera organisée lorsque les discussions auront davantage abouti.

Prochaine séance de Conseil Municipal

Lundi 8 avril à 20h00